**REUNION DU COMITE SYNDICAL**

**Mardi 05 Décembre 2023 - Vallery**

**Ordre du jour :**

**1/ Personnel**

 **- Régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2024**

**- Mise à disposition de la secrétaire du SIVOS auprès de la commune de Vallery à compter du 01er janvier 2024**

**- Prime exceptionnelle de pouvoir d’achat**

**- Frais de déplacement du personnel titulaire et contractuel**

**2/ Point financier**

* **Calendrier des participations communales Année 2024**

**3/ Projet Groupe scolaire : Validation de l’A P D**

**4/ Travaux**

* **Toiture Villethierry**
* **Autres travaux**

**5/ Contrats et conventions**

* **Maintenance VMC cantine de Vallery**
* **Convention Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne /Sivos concernant la prestation de service temps périscolaire 2023/2024**
* **Convention Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne / SIVOS concernant l’utilisation de l’école de Villethierry pendant les congés scolaires de février 2024**

**6/ Questions diverses**

**Etaient présents** :

Commune de Villethierry

MM C. PASQUIER, B. BOUILLOT, E. FOUQUEAU , A. MARTIN et

 C. PONTHERAT

Commune de Lixy

 MM E. SEGUELAS, A. DE RYCKE et A. ROGER

Commune de Brannay

 MM D. JEULIN, M. BOULLE, D. ROUSSEL et M. LAURENT

Commune de Dollot

 M JJ. NOEL

Madame E. LAFLEUR a donné pouvoir à JJ. NOEL

Commune de Vallery

MM A. AMBERMONT, JF. CHABOLLE et P. CLATOT

Monsieur P. CLATOT a été élu secrétaire de séance

Avant de passer à l’ordre du jour chargé, Le Président présente au conseil Elisabeth FOURDONNIER qui remplacera Isabelle TONNETOT à compter du 01er janvier 2024.

Le tuilage a déjà commencé.

**1/ PERSONNEL**

 **REGIME INDEMNITAIRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**

Compte tenu des changements de personnel, il convenait de d’établir une nouvelle délibération concernant le régime indemnitaire des agents du SIVOS à compter du 1er janvier 2024 ;

Le montant attribué dans les tableaux de répartition par filière et par groupe n’entrainent pas d’augmentation significative des charges de personnel.

Le projet de délibération a été transmis au Conseil Social Territorial qui a donné un avis favorable.

La délibération est donc adoptée à l’unanimité.

**MISE A DISPOSITION DE LA SECRETAIRE DU SIVOS AUPRES DE LA COMMUNE DE Vallery A COMPTER DU 01ER JANVIER 2024**

Le Président informe les délégués que la candidature de la secrétaire de mairie de Vallery a été retenue pour remplacer notre secrétaire qui a fait valoir ses droits à retraite.

A ce jour, la mairie de Vallery n’a pas encore procédé au remplacement de son agent. A la demande de Monsieur le Maire de Vallery, le Président propose au conseil d’accepter une convention de mise à disposition de personnel entre le SIVOS et la commune de Vallery à compter du 1er janvier 2024, l’agent concerné étant d’accord sur le principe.

La commune remboursera le syndicat sur présentation d’un état récapitulatif des heures effectuées au taux horaire chargé de l’agent.

**PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D’ACHAT**

Le Président donne les grandes lignes du texte concernant l’attribution de cette prime exceptionnelle.

Il met l’accent sur le fait que les agents SIVOS ont tous des temps incomplets et des horaires hachés. Malgré les revalorisations du point d’indice de la fonction publique, bon nombre n’ont pas vu leur traitement progressé dans le contexte inflationniste que nous connaissons actuellement.

Après échanges, le conseil à l’unanimité a accepté de mettre en place cette prime exceptionnelle au taux plafond. Bien entendu, il est précisé que les montants de 800 € et 700 € sera proratisé au temps de travail. En moyenne, les agents toucheront plus ou moins 200 €

Cette prime sera versée le mois suivant la réception de l’avis du Conseil Social Territorial

**FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL TITULAIRE ET CONTRACTUEL**

Le Président rappelle aux membres du conseil syndical que la secrétaire du SIVOS, dans le cadre de ses fonctions, est amenée à se déplacer pour suivre certains dossiers et assurer le suivi sur les différents sites de restauration scolaire.

De même, tous les agents du SIVOS (titulaires- contractuels – contrats PEC) peuvent être amenés à travailler sur les tous les sites pour pallier les absences, les arrêts maladie, et ou se rendre à des formations professionnelles en utilisant leur véhicule personnel.

Il convient donc de verser aux agents effectuant ces déplacements à notre demande, des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur en fonction des moyens de déplacement utilisés ainsi que les frais de parking, péage et restauration.

**2/ POINT FINANCIER**

**CALENDRIER DE REGLEMENT DES PARTICIPATIONS 2024**

Comme les années précédentes, Le Président rappelle qu’il est nécessaire que deux premiers appels 2024 soient émis avant le vote du budget soit au 15 janvier et 15 février.

Le montant de chacun de ces appels correspondrait à 50 % du montant de l’appel émis le 10 mai 2023, à savoir :

 Brannay arrondi 26 900 €

 Lixy arrondi 15 800 €

 Villethierry arrondi 25 900 €

 Dollot arrondi 9 000 €

 Vallery arrondi 18 300 €

Le montant global de la participation communale sera connu lors du vote du budget. Le Président propose les dates suivantes, à savoir

* 30 mars 2024 30 % du montant du déduction faites des appels du 15 janvier et 15 février 2024
* 10 mai 2024 30 %
* 10 juillet 2024 10 %
* 10 octobre 2024 15 %
* 1ER décembre 2024 15 %

**3/ PROJET GROUPE SCOLAIRE : VALIDATION DE L’A P D**

Sur proposition de Madame PASQUIER, le Conseil Syndical décide de différer la validation du second programme établi par l’ATD. Cette validation est désormais prévue lors du prochain Conseil Syndical le mardi 13 février. Auparavant, deux réunions de travail sont prévues en janvier pour lister les points qui restent peu clairs et les éclaircir avec l’ATD.

**4/ TRAVAUX**

**TOITURE VILLETHIERRY**

Le Conseil Syndical a entendu Monsieur FOUQUEAU présenter les désordres d’étanchéité qui affectent la toiture de l’école de Villethierry. Finesse de la tôle, manque de pente, corrosion, chéneaux sous dimensionnés, rendent le toit de moins en moins étanche, laissant craindre de nouveaux dégâts des eaux dans l’école.

Après de nombreuses visites d’entreprises, il devient de plus en plus évident qu’une reprise sérieuse de l’étanchéité soit nécessaire. Pour cela, la technique de la membrane EPDM semble la mieux à même de régler sur le long terme, ce désordre récurrent et préoccupant.

**AUTRES TRAVAUX**

**5/ CONTRATS ET CONVENTIONS**

**CONTRAT D’ENTRETIEN VMC– Société TECHNIVAP**

**CANTINE DE VALLERY**

Monsieur CLATOT informe les délégués que le contrat concernant l’entretien de la VMC de la cantine de Vallery est arrivé à son terme le 30 novembre dernier.

La proposition de renouvellement qui a été adressée par TECHNIVAP est la suivante :

Une prestation annuelle d’un montant HT de 1 029.98 € correspondant au nettoyage et dépoussiérage des réseaux de ventilation, à savoir soufflage cuisine, soufflage salle de restauration, VMC, changement des filtres et spray. Une clause de révision de prix pourra être appliquée selon les termes du contrat en fonction du prix des pièces.

Cette proposition est établie pour une durée de trois ans soit du 01 décembre 2023 au 30 novembre 2026.

et mandater les sommes correspondantes après chaque prestation annuelle.

**CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN**

**BOURGOGNE /SIVOS CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE TEMPS PERISCOLAIRE 2023/2024**

Par délibération du 24 septembre 2000, le SIVOS a signé une convention de prestation de service (du 1er septembre 2000 au 31 août 2023) afin que la communauté de communes intervienne sur la gestion globale de l’accueil périscolaire (matin et soir sur Villethierry) et du temps méridien sur différentes écoles du regroupement..

La convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler. Le président donne lecture de la convention :

- convention établie pour 2023/2024 , renouvelable une fois (2024/2025).

- tarifs d’intervention :

21.76 € /h pour les animateurs (moyenne des animateurs°

24.79 €/h pour la coordination sur site (moyenne des directrices°

34.27 € /h pour la coordination générale (moyenne entre la responsable de service et la secrétaire.

Le président demande alors au conseil de se prononcer sur son renouvellement.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, ACCEPTE les termes de la nouvelle convention

**CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN**

**BOURGOGNE / SIVOS CONCERNANT L’UTILISATION DE L’ECOLE DE VILLETHIERRY PENDANT LES CONGES SCOLAIRES DE FEVRIER 2024**

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, dans le cadre de l’accueil de Loisirs pendant les vacances de février souhaiterait utiliser les locaux de l’école maternelle de Villethierry pendant les vacances de février 2024.

Le président rappelle que le SIVOS avait déjà répondu favorablement à cette demande l’année dernière.

Le Président rappelle les termes de la précédente convention notamment en ce qui concerne la participation financière due par C.C.G.B pour cette mise à disposition.

Le Président propose :

* 500 € en ce qui concerne produits d’entretien et le matériel mis à disposition :
* Concernant les frais de personnel, facturation au temps passé par le personnel SIVOS au titre du nettoyage quotidien et de la restauration
* 700 € concernant les frais d’électricité et la consommation d’eau.

Après en avoir délibéré, les délégués ACCEPTENT les modalités de remboursement

**6/ QUESTIONS DIVERSES**

L’agent en poste sur périscolaire et la cantine de Brannay part à la retraite le 31 janvier prochain

Nous lui dirons au revoir le mardi 30 janvier au périscolaire de Brannay à partir de 19 heures

La séance a été levée à 21 heures